



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 7087

Texte de la question

La mise en oeuvre de la circulaire n° 2000-206 du 16 novembre 2000 relative au brevet informatique et Internet (B2I) nourrit de vives inquiétudes et interrogations. Ce nouveau brevet, qui n'est pas un diplôme mais une « attestation de connaissance », a pour objectif notamment de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui, à terme, le mettra à même d'utiliser les technologies de l'information et de la communication... Dans la perspective d'une entrée progressive à partir de la rentrée de septembre 2003, le ministère de l'éducation nationale souhaite que la totalité des écoles puisse d'ici à cette échéance être raccordée à Internet et disposer d'un niveau d'équipement nécessaire pour garantir la réalisation de ces apprentissages pour tous. Il est évident que toutes les écoles ne sont pas encore suffisamment équipées et que l'effort financier concédé par les collectivités locales ne peut être suffisant sans une aide conséquente de l'Etat. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui préciser de quelles aides spécifiques peuvent disposer les collectivités locales, en dehors de la DGE (dotation globale d'équipement) qui n'est pas destinée prioritairement au financement de tels équipements.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, diverses mesures ont engagé les enseignants à intégrer les TICE dans les différentes disciplines et dans leurs pratiques pédagogiques. Les nouveaux programmes d'enseignement de l'école primaire (BO hors-série n° 1 du 14 février 2002), mis en place dès la rentrée 2002, intègrent désormais les usages des TICE dans l'ensemble des activités scolaires, ainsi que les compétences du « brevet informatique et internet » (B2I). Cette orientation contribue également à préparer tous les élèves, futurs citoyens, à la société de l'information et de la communication qui se met en place et dans laquelle ils seront appelés à vivre et à travailler. Le ministère assure dans cette perspective la formation, le recrutement et la gestion des personnels enseignants en cohérence avec ces objectifs, l'équipement des écoles nécessaire à leur mise en oeuvre relevant de la compétence des communes. Si la répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales, dans le domaine des dépenses pédagogiques, demeure telle que définie par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, la nécessité de leur apporter un soutien a été reconnue et a guidé la mise en oeuvre de divers dispositifs spécifiques coordonnés au niveau académique. Les collectivités locales peuvent donc prendre contact avec le conseiller aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement auprès du recteur de leur académie (la liste des CTICE est consultable à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/annuaires/ctice.htm>) qui pourra les conseiller dans les démarches qu'il est possible d'entreprendre, notamment auprès de la préfecture. Pour la troisième année consécutive, la circulaire adressée annuellement aux préfets au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) intègre le programme d'action du Gouvernement sur le développement des technologies de l'information et de la communication afin que toutes les écoles puissent être raccordées à l'Internet. Si le Fonds national d'aide au développement du territoire (FNADT) est arrivé à terme, des crédits demeurent disponibles localement, auprès des conseils généraux et régionaux : des plans d'équipements locaux exceptionnels peuvent avoir été engagés, notamment dans le cadre du FEDER (Fonds européen de développement régional), auprès de l'inspection académique, qui bénéficie de crédits pédagogiques permettant de doter les écoles de logiciels et

petits matériels périphériques (scanner, imprimante, appareil photo numérique,...), auprès de l'inspection de l'éducation nationale de circonscription. Différentes offres et formules de location ou de crédit-bail sont par ailleurs détaillées dans le BO n° 27 du 2 juillet 1998.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7087

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4410

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2755